

RAPPORT N° 97/4-65
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Depuis 1979, les Communes ont pris conscience de l'importance à accorder à la "parole des jeunes citoyens" et à leur participation active à la vie de la Cité. Ainsi, huit cents Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes ont été créés en France.

La Commune de Saint-Denis compte une jeunesse capable et désireuse de formuler sa perception de la Ville et de vouloir améliorer son environnement. C'est pourquoi, la Municipalité dionysienne et d'autres partenaires, dont le Rectorat, la Jeune Chambre Economique, l'Association Saint-Denis 2000, souhaitent mettre en place un Conseil Municipal des Enfants qui leur donnera les moyens de s'exprimer et leur permettra :

- d'appréhender les valeurs sociales, humaines, citoyennes, indispensables à la vie en société, par l'apprentissage de la Démocratie ;
- de s'approprier la connaissance des institutions et, par là-même, de mieux les respecter ;
- d'être porteurs et fédérateurs de leurs messages vers la cellule familiale et leur quartier, de participer à la vie de la Cité ;
- de faire connaître aux élus les besoins des enfants dans la Ville, comme leur regard sur la Ville, et de permettre ainsi un échange et un dialogue ;
- de s'impliquer et de se responsabiliser à travers des actes civiques (présentation, défense et vote de projets).

Le Conseil Municipal des Enfants concernera les élèves des classes de CM1 et de CM2 des cinquante-trois établissements primaires et élémentaires publics et privés de la Ville. Chaque établissement sera représenté par deux élèves : un Conseiller issu de CM2 et un suppléant de CM1.

En fin d'année scolaire, l'élève de CM2 cèdera son siège de Conseiller à l'élève de CM1 qui participera ainsi pendant deux années au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

L'organisation et la mise en place du Conseil Municipal des Enfants ont fait l'objet de nombreuses réunions préparatoires qui ont permis de préciser les contributions des partenaires souscrivant au projet de Convention joint au présent Rapport.

La Ville de Saint-Denis s'engage, pour sa part :

- * à mettre à la disposition du Conseil Municipal des Enfants les moyens logistiques suivants :
 - le matériel de vote à chaque élection annuelle,
 - une assistance pour l'organisation du scrutin,
 - des moyens de transport (financement ou prise en charge) vers le lieu de réunion des Commissions ou de l'assemblée plénière,
 - des salles pour les réunions des Commissions,
 - la rédaction des convocations ou comptes rendus des réunions des Commissions ;
- * à verser les cotisations annuelles pour l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes ;
- * à affecter un budget annuel pour le fonctionnement et la mise en place des projets.

Concernant le suivi de l'opération, chacun des partenaires s'engage à participer aux réunions de suivi et d'évaluation du Comité de Pilotage constitué :

- des représentants de chaque partenaire,
- d'un enseignant pour chaque circonscription.

Le Comité de Pilotage pourra se réunir une fois par trimestre.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

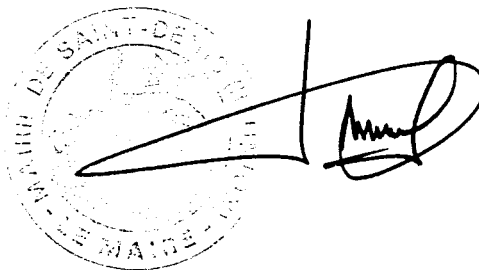
RAPPORT N° 97/4-65

– de m'autoriser :

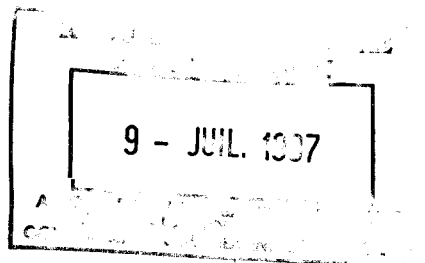
- à signer avec les partenaires au projet la Convention portant création à Saint-Denis d'un Conseil Municipal des Enfants à compter du 1er juillet 1997 ;
- à verser les cotisations annuelles d'adhésion à l'ANACEJ ;
- à affecter sur les lignes budgétaires existantes les dépenses pour le fonctionnement et la mise en place des projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



A circular official stamp of the Municipality of Saint-Denis, Réunion. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-DENIS" at the top and "REUNION" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.



**DELIBERATION N° 97/4-65
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-65 du Maire ;

Vu le rapport de Martine MORISSE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants.

ARTICLE 2

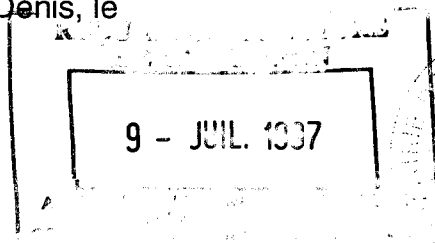
Autorise le Maire à signer avec les partenaires au projet, la Convention portant création à Saint-Denis d'un Conseil Municipal des Enfants à compter du 1er juillet 1997.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à verser les cotisations annuelles d'adhésion à l'ANACEJ, et à affecter sur les lignes budgétaires existantes les dépenses pour le fonctionnement et la mise en place des projets.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**CONVENTION
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville - 97400 SAINT DENIS

Représentée par son Maire Monsieur Michel TAMAYA

ET

LE RECTORAT - ACADEMIE DE LA REUNION

24, avenue Georges Brassens - 97702 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par l'Inspecteur de l'Académie Monsieur RAFENOMANJATO

LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE LA REUNION

Représentée par son Président Monsieur LECOCQ

L'ASSOCIATION SAINT-DENIS 2000

8, rue Labourdonnais - 97400 Saint-Denis

Représentée par son Vice-Président Monsieur Paul HOARAU

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I : OBJET

Article 1 : Objectifs

La présente convention a pour objet la création d'un conseil municipal des enfants à Saint-Denis qui pour objectif de :

- ☛ Inculquer les valeurs sociales, humaines, citoyennes indispensables à la vie en société par l'apprentissage de la démocratie,
- ☛ Permettre aux enfants de s'approprier la connaissance des institutions et, par là-même, de mieux les respecter,
- ☛ Permettre aux enfants d'être porteurs et fédérateurs de messages vers la cellule familiale et leur quartier, de participer à la vie de la cité,
- ☛ Faire connaître aux élus les besoins des enfants dans la ville et le regard des enfants sur la ville,
- ☛ Responsabiliser les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens, en les impliquant à travers des actes civiques : vote, présentation et défense de projets,...

Article 2 : Public

Le Conseil Municipal des enfants concernera les élèves des classes de CM1/CM2 des 53 établissements primaires et élémentaires publics et privés de la Ville de Saint-Denis.

Chaque établissement sera représenté par deux élèves : un conseiller issu du CM2 et un suppléant du CM1.

A la fin de chaque année scolaire, l'élève de CM2 laissera sa place à celui du CM1 en tant que conseiller afin de pouvoir participer pendant deux années au fonctionnement du Conseil Municipal.

TITRE II : CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Article 1 : Contribution de la ville

La ville s'engage :

- à mettre à la disposition du Conseil Municipal des Enfants les moyens logistiques :
 - le matériel de vote à chaque élection annuelle,
 - une assistance pour l'organisation des élections,
 - des moyens de transport (financement ou prise en charge) lors des réunions de commissions ou de séances plénières,
 - des salles lors des réunions de commissions,
 - la rédaction de comptes-rendus de réunions de commission ou de convocation ;
- à verser les cotisations annuelles pour l'adhésion à l'ANACEJ ;
- à voter un budget annuel pour le fonctionnement et la mise en place des projets.

Article 2 : Contribution du Rectorat

Le Rectorat de l'Académie de la Réunion s'engage :

- A appuyer la démarche en incluant lors des cours d'instruction civique des créaneaux de travail en relation avec le Conseil Municipal des enfants,
- A sensibiliser et impliquer le corps enseignant de chaque école.

Article 3 : Contribution de Saint-Denis 2000

Par le biais de la Maison des Associations, Saint-Denis 2000 s'engage :

- A recruter deux animateurs pour assurer l'encadrement et une assistance au Conseil Municipal des enfants,
- A élaborer un plan de formation et d'information pour les enfants concernant la citoyenneté, le rôle des élus, de la commune, l'élaboration de projet, etc...
- A organiser et planifier toutes les rencontres,
- A centraliser informations et outils,
- A être les référents.

Article 4: Contribution de la Jeune Chambre Economique

La Jeune Chambre Economique s'engage :

- A mettre en relation les différents partenaires,
- A apporter son assistance pour vérifier la conformité des travaux et du fonctionnement du Conseil pendant une année scolaire,
- A participer à la formation.

TITRE III : MODALITES DE SUIVI

Les partenaires s'engagent à participer aux réunions de suivi et d'évaluation du Comité de Pilotage constitué :

- des représentants de chaque partenaire,
- d'un enseignant pour chaque circonscription.

Ce Comité pourra se réunir une fois par trimestre.

TITRE IV : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 1997.

TITRE V : COMMUNICATION

Toute communication de presse plurielle devra avoir obtenu l'assentiment des différents partenaires.

TITRE VI : PARTENARIAT

Cette action de civisme pourra éventuellement inclure d'autres partenaires.

TITRE VII : LITIGE

En cas de litige lié au non respect de la présente convention par l'une ou l'autre partie, compétence est reconnue aux tribunaux de Saint-Denis après épuisement des voies amiables.

Le Maire de Saint-Denis
M. TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

27 JUN 1997

L'Inspecteur d'Académie
M. RAFENAMANJATO

Le Vice-Président
Saint-Denis 2000
M. HOARAU

Le Président
Jeune Chambre Economique
M. LECOCQ

